

Séance du 31 janvier 2020

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2019
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Carole PHILBERT, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros pour l'année 2019.

OBJET : Encaissement chèque DGFIP – Dégrèvement taxe foncière 2019

Le Maire a reçu un chèque de 505 € de la DGFIP en raison d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte l'encaissement de ce chèque d'un montant de 505 €.

OBJET : Demande de subvention DETR pour réfection de la toiture de la salle polyvalente

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de : 35 315 € HT € HT soit 42 378 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.